

# Projet de loi de finances pour 2024 : qu'est-ce qui attend les entreprises ?



© 2023 Les Echos Publishing

Le désendettement de la France, la lutte contre l'inflation et la transition écologique sont les objectifs qui ont présidé à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2024, présenté en Conseil des ministres le 27 septembre dernier. Pour les entreprises, ces objectifs se traduisent, principalement, par un report de la suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la création d'un crédit d'impôt pour l'industrie verte et le durcissement des taxes sur le parc automobile.

## Aménagement de la suppression de la CVAE

Le projet de loi de finances prévoit d'échelonner sur 4 ans la suppression totale de la CVAE. Ainsi, en lieu et place de sa disparition dès 2024, comme c'était initialement prévu, la CVAE sera progressivement réduite, avant d'être définitivement supprimée en 2027.

En outre, dès 2024, la cotisation minimale de 63 € sur la valeur ajoutée des entreprises serait supprimée. Ce qui, selon le gouvernement, devrait faire sortir de l'imposition à la CVAE environ 300 000 entreprises.

# Un nouveau crédit d'impôt pour les industries vertes

Autre mesure, le projet de loi de finances confirme la création d'un crédit d'impôt « investissement industries vertes » (C3IV) au profit des entreprises qui s'engagent dans des secteurs contribuant à la décarbonation de l'économie, à savoir le photovoltaïque, l'éolien, les batteries électriques et les pompes à chaleur.

# Durcissement des taxes sur les véhicules

Enfin, différentes taxes sur les véhicules de tourisme des particuliers et des entreprises sont renforcées dans le cadre du projet de loi de finances. Ainsi, en 2024, le malus auto serait alourdi avec un seuil de déclenchement abaissé de 123 à 118 g de CO<sub>2</sub>/km. En outre, le plafonnement de ce malus à 50 % du prix d'achat du véhicule serait supprimé. Par ailleurs, le seuil de déclenchement du malus « au poids » serait ramené de 1,8 à 1,6 tonne et un barème progressif serait introduit. Actuellement, son tarif est, en principe, fixé à 10 €/kg pour la fraction du poids excédant 1,8 tonne.

**Rappel** : le malus auto, tout comme le malus au poids, s'appliquent lors de la première immatriculation du véhicule en France.

Autre changement, le seuil de déclenchement de la taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> serait progressivement abaissé, sur 4 ans, et son barème ne serait plus déterminé à partir du nombre de grammes de CO<sub>2</sub>/km mais par tranches. Quant à la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules, elle serait remplacée par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques en fonction des catégories Crit'Air.

**Rappel** : les entreprises, principalement les sociétés, sont redevables de deux taxes annuelles sur les véhicules de tourisme qu'elles utilisent pour leur activité, l'une sur les émissions de CO2 et l'autre sur l'ancienneté des véhicules. En pratique, il s'agit des deux anciennes composantes de la taxe sur les véhicules de sociétés (ex-TVS).

[Projet de loi de finances pour 2024, enregistré à l'Assemblée nationale le 27 septembre 2023, n° 1680](#)

© 2023 Les Echos Publishing